Limite communale

Limite de zone

Dans la zone A les constructions sont admises.
Dans la zone N, les constructions ne sont pas admises à l'exception de :
- adaptation, réfection ou extension des constructions existantes
- constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

Panneaux d'agglomération

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

COMMUNE DE BUDLING

Carte Communale

2 - PLAN DE ZONAGE

ECHELLE 1/ 1000e

Enquête publique	AM	du 02/10/2006 au 03/11/2006
Approbation	DCM	559 du 30 mars 2007

Document annexé à la délibération du 30 mars 2007.

DOCUMENT APPROUVE
le : 30 mars 2007

MAIRIE DE BUDLING (Moselle) Le Maire, Guy RANGER

DATE DE REFERENCE : 30 janvier 2007

ITB
13, rue du plateau
54520 Laxou
tél : 03 54 40 21 85
fax : 03 83 57 98 05

SCHLEDEN
SCHLAMMWIESE
HINTERER STOCKGARTEN
KAPPESGARTEN
PITERT
KLOPPGARTEN
RECHEN
NEBBN STACKGARTEN
STOCKGARTEN
BUDLING
HINTERER SCHANK
HOSTERT
A
N
01